

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE de CHAMOUSSET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS
Arrivé le 17 JAN. 2018

SAVOIE

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

TABLE DES MATIERES

1.- PRESENTATION DU PROJET.....	20
1.1 Caractéristiques technico-administratives du projet.....	20
1.2 Cadre réglementaire de la demande.....	20
2.- AVIS MOTIVE.....	20
2.1 - Sur la forme et la procédure de l'enquête.....	21
2.2 - Sur le fond.....	22
3 CONCLUSION.....	23

1.- PRESENTATION DU PROJET

1.1 Caractéristiques technico-administratives du projet

La SARL Louis BORGHESE et CIE, qui exerce depuis 1993 les activités d'extraction et de traitement de matériaux alluvionnaires silico-calcaires, à ciel ouvert, sollicite le renouvellement de son autorisation d'exploiter (en date du 18/07/2005, jusqu'en juillet 2020, modifiée par arrêté du 29/12/2017) et l'extension de l'exploitation sur des terrains qui lui appartiennent, en grande partie sur la zone actuelle de traitement et stockage des matériaux, ainsi que l'autorisation de remblaiement partiel du plan d'eau existant par des déchets inertes issus de l'activité du BTP, des curages de l'Isère qui borde la carrière, et des stériles de l'exploitation.

Durée : 15 ans dont 12 d'exploitation + 3 pour la remise en état du site.

Tonnages : maintien du maximum annuel de 140 000 T (100 000T en moyenne).

Emprises : 13,24 ha (10,21 en renouvellement) dont 3,55 ha en extraction (3,01 ha en extension).

Maîtrise foncière : Mme Jacqueline Borghese est propriétaire des parcelles concernées par la demande.

Gisement estimé à 716 000 m³ (1 432 000 T pour 2t/m³, soit plus que 12 x 100 000 T).

Cote maximale d'exploitation : 256 m soit environ 30 m sous la cote du lac.

Remblaiement coordonné à la remise en état du site, selon trois hypothèses : minimum contractuel de 150 000 m³, 300 000 ou 450 000 m³ selon les disponibilités du marché.

Matériels :

Dragline flottante électrique (285 kW), installation mobile de criblage, concassage (465 kW), transport sur bandes transporteuses flottantes, stock de matériaux bruts et traités, citerne de carburant 3 000 l.

Personnel :

3 personnes de la société (directeur, secrétaire, technicien multi-tâche) ; 3 personnels du sous-traitant sur le site.

1.2 Cadre réglementaire de la demande

La demande concerne les rubriques 2501-1, 2515-1a, 2517-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), codifiée à l'annexe de l'art R511-9 de ce code. De ce fait la demande est soumise à autorisation, et concerne un périmètre de 3 km autour du site, soit 10 communes.

2.- AVIS MOTIVE

- Vu la décision du Tribunal Administratif de GRENOBLE, du 6 septembre 2017 désignant Pierre Macabies en qualité de commissaire enquêteur,

- Vu l'arrêté préfectoral du 19/10/2017 portant ouverture de l'enquête publique ouverte du 20 novembre au 20 décembre 2017 inclus, la consultation possible du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les bureaux de la mairie de la commune de Chamousset, siège de l'enquête.

- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique par le pétitionnaire, la Société BORGHESE.

- Vu l'avis de l'Autorité Environnementale (Préfet de Région) émis le 18/10/2017 sur le dossier.

- Vu les 2 observations et le courrier de la FRAPNA recueillis lors des 3 permanences qui se sont tenues aux dates et horaires mentionnés dans l'arrêté préfectoral et leur examen.

- Vu les prescriptions des articles 9, 10 et 11 de l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- Vu les réponses apportées par la société BORGHESE au procès-verbal de synthèse.
- Vu l'avis des communes sur ce projet.
- Vu les éléments développés dans mon rapport.

Je conclus l'enquête sur la demande de renouvellement et d'extension d'une carrière sur la commune de CHAMOUSSET comme suit :

2.1 - Sur la forme et la procédure de l'enquête

Je constate que :

- L'avis d'enquête publique a été affiché au moins dans 6 des 10 communes situées dans un rayon de 3 km autour du projet, (6 certificats reçus à ce jour) sur les lieux du projet, et mis en ligne sur le site web de la Préfecture de Savoie.
- Chacun a pu librement consulter le dossier d'enquête publique à la mairie, dossier respectant les formes prescrites par le Code de l'Environnement.
- Le déroulement de l'enquête publique qui précède la décision administrative, les documents mis à disposition permettaient à quiconque de mesurer les enjeux de cette demande de renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière en eau, à ciel ouvert, de matériaux alluvionnaires et de comprendre les objectifs poursuivis par le pétitionnaire. Le résumé non technique est toutefois apparu encore complexe pour le public ; les documents en ligne sur le site dédié, nombreux et complexes, (près de 800 pages) demandent de ce fait un fort investissement aux lecteurs non spécialistes de ces questions.
- L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et sans incident.

2.2 - Sur le fond

2.2.1 Je constate les points positifs suivants :

- La société BORGHESE, présente sur le site depuis 1993, exploite cette gravière sans qu'aucun désordre n'ait été constaté jusqu'alors, en bonne relation avec la commune de CHAMOUSSET. Sur les 10 communes alentour une seule a donné un avis défavorable au projet, à mon avis par méconnaissance du dossier complexe.
- La société est la seule dans le secteur à répondre aux besoins en matériaux des particuliers, face à de gros groupes nationaux, et permet de maintenir une saine concurrence dans la branche.
- Le dossier présenté à l'enquête est un projet réfléchi, abouti, résultat d'un travail mené en concertation avec les mairies, en relation étroite avec la DREAL Rhône Alpes Auvergne.
- Le projet de demande d'extraction de matériaux en agrandissant le bassin existant et en approfondissant l'excavation à 30 m permet de dégager un gisement important correspondant à 15 années d'exploitation selon un rythme d'extraction de 140 000 m³ annuels sur une surface contenue. Il répond ainsi aux besoins de la filière BTP.
- Les matériaux extraits, traités sur le site, sont des matériaux nobles, réservés à des usages spécifiques (agrégats entrant dans la composition des enrobés et des bétons) dont 80 % de la production sont commercialisés dans un rayon de 40 km, 20 % dans un rayon de 60 km. Le projet répond donc aux objectifs du SDC et du CRMC de limiter la pollution liée au transports de matériaux.
- Le projet n'est toutefois pas conforme à l'une des prescriptions (non opposable) du CRMC. (maintien du volume de la production annuelle actuel, au lieu d'une baisse de 3 % par an). L'argumentaire de la société, repris dans le rapport, m'apparaît cependant recevable dans le contexte des vallées alpines et de la maîtrise des risques de pollution des eaux.
- Les documents techniques présentés dans le dossier d'enquête sont complets et clairs de même que les explications fournies par le pétitionnaire aux différentes questions posées. L'ensemble traduit la prise en compte par le demandeur des enjeux environnementaux et la maîtrise des nuisances liées à l'installation.
- L'extension et le réaménagement de la carrière ont été conçus après de lourdes études géotechniques pour éviter tout risque de rupture des digues de l'Isère (supportant la RD 1006) et de la voie SNCF.
- Le plan de réaménagement du site permettra de rendre les lieux agréables, d'améliorer la biodiversité du site par la création de hauts-fonds.
- Les courriers et les observations reçus trouvent des réponses étayées très claires dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse fourni par le pétitionnaire.
- L'Autorité Environnementale souligne la bonne prise en compte de l'environnement. Les mesures prises pour éviter, réduire, à défaut compenser les impacts environnementaux sont adaptées au contexte et concrètes. L'A. E. demande à ce que certains points soient précisés, portant plus sur la forme que le fond. Le pétitionnaire s'engage à apporter les réponses claires à ses observations dans les meilleurs délais.
- Cette demande ne nécessite pas un arrêté préfectoral portant autorisation de destruction d'espèces végétales protégées, ni de demande de défrichement.

2.2.2 Je note les points suivants qui mériteraient d'être traités pour la préservation, préconisée par la SDAGE, de la qualité des eaux superficielles et souterraines, et de la ressource en eau.

- Le remblaiement d'une partie du lac avec des matériaux inertes de chantiers du BTP ou des curages de l'Isère, qui seraient pour partie susceptibles de générer une pollution des eaux du plan d'eau puis du cours d'eau de bonne qualité qui en sort. Il pourrait être mieux contrôlé. Les mesures projetées (conformes à la réglementation) pour accepter les remblais pourraient être complétées par une analyse chimique préalable. Un suivi de la qualité chimique des eaux du lac devrait être mis en place du même type que celui autorisé au plan d'eau voisin de Pré la Chambre (A.P. du 29/11/2016 en annexe)

- Le dispositif de filtrage des eaux à la sortie du lac, trop sommaire, devrait être revu pour assurer une réelle efficacité.

3 CONCLUSION

J'estime que le maintien d'une carrière sur le site, son agrandissement et son réaménagement sont justifiés vu la qualité des matériaux extraits, la demande locale, l'éloignement des carrières fournissant le même produit. Aucune autre solution ayant un moindre impact n'a été identifiée. Les mesures environnementales proposées et leur suivi prennent en compte de manière satisfaisante les habitats naturels présents.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire et de remblaiement partiel, sur la commune de Chamousset.

J'émet les **RESERVES** suivantes :

- la société devrait prendre l'engagement que les matériaux destinés à remblayer le lac fassent l'objet d'une analyse chimique préalable, et que soit mis en place un suivi de la qualité chimique des eaux du lac
- la société s'engage à mettre en œuvre un dispositif de filtrage efficace à l'exutoire du lac.

Dressé à Chambéry le 15 janvier 2018
par le Commissaire enquêteur



P. MACABIES

ANNEXES

A : Dossier d'enquête publique de la mairie de Chamousset

- Registre d'enquête
- Arrêté d'ouverture d'enquête.
- Avis de presse
- Avis de l'Autorité Environnementale

B : Pièces postérieures à l'ouverture de l'enquête

- Certificats d'affichage reçus
- Délibérations reçues des communes du périmètre réglementaire
- Avis de la D.D.T. et de l'A.R.S.
- Avis de la FRAPNA
- PV de synthèse des observations
- Mémoire en réponse de la société BORGHESE
- Arrêté préfectoral du 29/11/2016 d'autorisation de stockage de déchets inertes au « Pré La Chambre »